

## REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

### Championnat Pas-de-Calais senior féminines - Saison 2019 / 2020

#### Art 1 – Généralité

Nom de l'épreuve	Championnat Départemental	
Catégorie	Senior	
Abréviation	ARF	
Commission sportive référent	CDS	
Forme de jeu	6 x 6	
Genre	Féminin	

#### Art 2 – Fair-play

#### Art 3 – Qualification des groupements sportifs

#### Art 4 – Les différentes équipes d'un GSA

#### Art 5 – Droit sportifs

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	10
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

#### Art 6 – Abandon du droit sportif

#### Art 7 – Validation des engagements

#### Art 8 – Droit d'engagement

#### Art 9 – Qualification des Joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley Ball
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	Encadrement
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	La veille de la rencontre*
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale

\*Doit figurer sur le listing issu du logiciel FF Volley et ne pas dater de plus de 3 jours.

## Art 10 – Sur-classements des joueuses

Catégories autorisées*	
Sénior	Oui
M20	Oui
M17 avec Simple surclassement	Oui
M15 avec triple surclassement national ou régional	Oui

\*Se référer au tableau des sur-classements édité par la ligue des Hauts de France.

## Art 11 – Calendriers

Jour officiel des rencontres	Samedi ou Dimanche
Horaire officiel des rencontres	Samedi 20h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 16H00/21H00 - Dimanche 09H00/17H00 *
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	8 Jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	4 Jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Non

\* Dimanche à partir de 11H00 si plus de 140Km Aller

## Art 12 – Horaire - Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H - 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 45 minutes
Présence du marqueur	Pas de marqueur
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H - 15 minutes
Tirage au sort	H - 15 minutes
Échauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes minimum

## Art 13 – Rencontres remises, reportées ou annulées

## Art 14 – Terrain de jeu – Installations – Matériel – Conditions de pratique

## Art 15 – Ballons

Type de ballon autorisé	MVA200 - MVA300 - MVA320 - MVA330 - V5M5000 - V5M4500 - SIX V900
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	6 par équipe
Nombre de ballon pour la rencontre	1

## Art 16 – Police discipline sécurité

## Art 17 – Équipement des joueuses

## Art 18 – Équipes

### Art 19 – Feuille de match

Elles sont fournies à la demande, ou sont téléchargeables sur le site du comité Pas de Calais de Volley Ball.

Seules peuvent être inscrites les joueuses possédantes ou en attente d'une « licence compétitions », les autres inscrits (*entraîneurs, adjoints, arbitre, marqueur*) doivent être posséder en une licence « encadrant-encadrement » ou « encadrant – dirigeant ».

Les responsables d'équipes établissent la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre.

### Art 20 – Obligation et absence de l'arbitre - arbitrage

Les groupements sportifs affiliés doivent mettre à disposition de la commission d'arbitrage du Pas de Calais avant la date de clôture des engagements, un arbitre diplômé pour chaque équipe senior évoluant en championnat départemental.

### Art 21 – Sanctions de terrain

### Art 22 – Homologation des résultats

### Art 23 – Centralisation des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Dimanche 24h00
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Dimanche 24h00
Feuille de match électronique	Non
Marqueur officiel	Non

- Scan lisible recto /verso de la feuille de match envoyer simultanément aux adresses suivantes :

**Arbitrage** : [volley62.cda@gmail.com](mailto:volley62.cda@gmail.com)  
**Sportive** : [sportivepdc@gmail.com](mailto:sportivepdc@gmail.com)  
**Comité** : [Volley@sport62.fr](mailto:Volley@sport62.fr)

- Adresse d'expédition des feuilles de match papier :  
*Monsieur Jean Claude CICHY - 1 rue Modeste Virel apt.226 – 62440 Harnes*

La feuille de match doit être postée le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant la rencontre (*cachet de la poste faisant foi*).

### Art 24 – Recevabilité des résultats.

### Art 25 – Constitution de collectif et d'équipe

<b>Joueuses inscrites sur la feuille de match</b>	
Nombre maximum de joueuses mutés	4
Nombre maximum de joueuses mutés autorisant l'accession	3*
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	2
Nombre maximum de joueuses sous licence « open »	1
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat « aspirant » CFC	0
Nombre maximum de joueuses issus de la formation française	Illimité

\*Une seule inscription de plus de trois mutés sur la feuille de match privera cette équipe de toute accession.

#### Art 26 – Formule sportive

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	- 1 point
Rencontre perdue par forfait	- 3 points

#### Art 27 – Classement – accession et relégation

#### Art 28 – Rencontres perdues par pénalité ou par forfait

#### Art 29 – Forfait général

#### Art 30 – Remplacement des équipes

#### Art 31 – DAF – devoirs d'accueil et de formation des GSA Pas de DAF exigé au niveau départemental.

#### Art 32 – Agrément école de volley (ECVB)

#### Art 33 – Validation convention scolaire